

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN****ARRÊTÉ N° AR_2022_3261_CC****MISE EN PLACE D'UNE BASE VIE****REFECTION DES ALLEES DU PARC EMMANUEL****LIAIS****DU 12 SEPTEMBRE AU 07 OCTOBRE 2022****RUE DE L'ABBAYE****RUE DE LA BUCAILLE****SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE****DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté de délégation du 17 février 2021
n° AR_2021_0632_CC, relatif à la délégation de
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de l'entreprise COLAS en date
du 5 septembre 2022,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

**ARRÊTÉ
DU 12 SEPTEMBRE AU 07 OCTOBRE 2022
DE 8H00 A 17H30****ARTICLE 1^{er} – RUE DE L'ABBAYE**

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit, sur 4 emplacements, pour la mise en place d'une base de vie, selon la zone délimitée sur les plans joints, le temps des travaux.

La zone devra être fermée et sécurisée.

L'accès au Parc Emmanuel Liais sera interdit le temps des travaux.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par l'entreprise COLAS (19 rue Hervé Dannemont - 50700 BRIX), responsable des opérations, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 7 septembre 2022,
Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,

Pierre-François LEJEUNE

Accès interdit

Base vie sur places
de stationnement



Accès interdit

Date :

05/09/2022

Objet :

Réfection des allées du Parc Emmanuel Liais

Installation de la base vie de l'entreprise sur places de stationnement Rue de l'Abbaye (4 places).

Accès interdit au Parc Emmanuel Liais durant les travaux.

Cole Ave Bucoille

Basse vie en places
de stationnement



Agave inaequalis